Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/01/2024



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL N°C-202312-156

Du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Planzolles, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents :

WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean-Pierre, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GIRES Christian, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, HOURS Roland, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir: PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), Gladie LACOUR (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de CARRIER Martine), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PARMENTIER Luc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir: 9

Date de la convocation 12 décembre 2023

A tel the annihilation DEVIDED DACTED

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZA DU VINOBRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie est associée, dans le cadre d'une convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre conclue le 21 juillet 2010 et modifiée par avenant n°1 le 30 janvier 2019, à celle du Bassin d'Aubenas (CCBA) ainsi qu'à 4 autres EPCI (Val de Ligne, Berg-et-Coiron, Montagne d'Ardèche et Gorges de l'Ardèche). Ce partenariat économique a pour objet de partager la fiscalité produite sur cette zone située à Lachapelle-sous-Aubenas, en contrepartie de leur participation à l'investissement initial. Il prévoit ainsi un reversement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) percues par la CCBA et produites par les entreprises implantées sur le parc.

Or, la récente réforme de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024 avec compensation de l'Etat) ne permettra plus de rapprocher les montants de CVAE perçus des entreprises qui en sont à l'origine. En conséquence, la CCBA propose d'instaurer, dans le cadre d'un second avenant et à compter de 2023, un dispositif de compensation basé sur le produit « 2022 » de la CVAE (dernier montant connu s'établissant à 40 074 €).

Cette proposition d'avenant n°2 acterait également, sur demande de la CCBA, la non-reconduction de la convention de mutualisation au-delà de son terme initial (21 juillet 2025). S'agissant de cette disposition, la convention stipulait pourtant à son article 4.3 « Prolongation de la convention » que « la présente convention pourra être prorogée sur décision unanime des assemblées délibérantes des communautés pour une durée qui sera fixée par voie d'avenant. A défaut d'accord unanime, les membres restants conviennent de se rencontrer afin de définir les modalités d'une nouvelle convention qui pourra être signée pour une durée à déterminer ». Il semble donc aujourd'hui prématuré de mettre fin au dispositif de mutualisation au terme de la convention initiale (21 juillet 2025), sans qu'une concertation entre les 6 communautés partenaires n'ait préalablement eu lieu.

Considérant ces éléments, le conseil est amené à se prononcer sur les termes de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre proposé par la CCBA.

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/01/2024



Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Accepter les modifications de l'article 2.3 « Produits à répartir » du projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre, pour tenir compte de la disparition progressive de la CVAE entérinée par l'article de la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 et déterminer les nouvelles modalités de calcul du produit à répartir qui en découlent ; Rejeter les modifications des articles 4.3 « Prolongation de la convention » et 5 « Projet d'extension du parc d'activités du Vinobre », dans l'attente d'une concertation préalable sur le devenir de la mutualisation du parc d'activités du Vinobre entre les six EPCI partenaires ; Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

riser to tresident a signer toutes proces relatives a conte arian

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus. Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. Christophe DEFFREIX Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE Secrétaire de séance ID: 007-240700302-20231219-C_202312_156-DE

CONVENTION DE MUTUALISATION DU PARC D'ACTIVITES DU VINOBRE A LACHAPELLE SOUS AUBENAS (07)

AVFNANT N°2



La communauté de communes du Bassin d'Aubenas représentée par son Président monsieur Max TOURVIEILHE en vertu d'une délibération du xxxx

Et:

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche, représentée par son Président monsieur Jacques GENEST autorisé par la délibération du xxxxxx;

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, représentée par son Président monsieur Christophe DEFFREIX autorisé par la délibération du xxxxxxx ;

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président monsieur Luc PICHON autorisé par la délibération du xxxxxxx ;

La Communauté de communes du Val de Ligne, représentée par sa Présidente madame Brigitte BAULAND autorisée par la délibération du xxxxxxx ;

La Communauté de communes Berg et Coiron, représentée par son Président monsieur Driss NAJI autorisé par la délibération du xxxxxxxxx.

PREAMBULE

Le 21 juillet 2010 une convention portant sur la mutualisation de la zone d'activités des Traverses à Lachapelle-sous-Aubenas a été conclue entre la communauté de communes du Vinobre, la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals, la communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises, la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes de la pierre et de l'eau, la communauté de communes de la Roche de Gourdon, la communauté de communes du Val de-Ligne et la communauté de communes Berg et Coiron.

Cette convention initiale a une durée de validité de 15 ans à compter de sa signature soit jusqu'au 21 juillet 2025.

L'avenant n°1 conclu le 30 janvier 2019 a permis :

Accusé de réception en préfecture - 1 007-200073245-20230926-DEL26092028-45-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 007-240700302-20231219-C_202312_156-DE

de mettre à jour les EPCI partenaires de ce dispositif en tenant compte des évolutions de périmètre constatées,

- de préciser les nouvelles modalités concernant la contribution de chaque partenaire au coût résiduel d'aménagement ainsi que le calcul des produits et charges à répartir
- de fixer la soulte à répartir entre EPCI partenaires suite à la disparition de la communauté de communes de la Roche de Gourdon.

Le présent avenant a pour but d'intégrer la disparition progressive de la CVAE entérinée par l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et de déterminer les nouvelles modalités de calcul du produit à répartir qui en découlent.

Les élus de la CCBA tiennent à ce que les principes de péréquation territoriale qui ont présidé à la mise en place de cette mutualisation puissent être honorés jusqu'au terme fixé initialement de sorte à respecter l'engagement partagé avec les territoires partenaires et ce au-delà des réformes modifiant l'assiette fiscale du dispositif.

Il permet également d'acter la fin de la présente convention à la date initialement prévue à savoir le 21 juillet 2025 car la CCBA ne souhaite pas poursuivre ce dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE

| 1.1 ACTUALISATION DES EPCI COSIGNATAIRES |
|---|
| Article inchangé |
| 1.2 OBJET DE LA CONVENTION |
| Article inchangé |
| 1.3 DUREE DE LA CONVENTION |
| Article inchangé. |
| 2. MODALITES FINANCIERES |
| |
| 2.1 DEFINITION DU COUT RESIDUEL D'AMENAGEMENT |
| Article inchangé. |
| 2.2 CONTRIBUTION AU COUT RESIDUEL D'AMENAGEMENT |
| Article inchangé |
| 2.3 PRODUITS A REPARTIR |

Accusé de réception empréfecture 5 | 007-200073245-20230926-DEL26092028-45-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 007-240700302-20231219-C_202312_156-DE

Article inchangé sauf

Compte tenu de la disparition progressive de la CVAE II est convenu entre les parties que la CCBA compensera le montant de CVAE qui ne sera plus prélevé à compter de 2023 par le reversement d'une part forfaitaire de CVAE basée sur le dernier montant connu de 2022, à savoir 40 074€ et ce pour les reversements à intervenir au titre des années 2023, 2024 et de la moitié de l'année 2025.

3. MODALITES DE CONCERTATION 3.1 CREATION D'UNE COMMISSION STRATEGIQUE Article inchangé 3.2 ROLE DE LA COMMISSION STRATEGIQUE Article inchangé. 4. DISPOSITIONS DIVERSES 4.1 CLAUSE DE RENDEZ-VOUS Article inchangé. 4.2 DISPOSITIONS FINANCIERES EN CAS DE REDUCTION DE PARTICIPATION, DE SORTIE D'UNE COMMUNAUTE OU DE REGROUPEMENT DE COMMUNAUTES

Article inchangé

4.3 PROLONGATION DE LA CONVENTION

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas ne souhaite pas prolonger ce dispositif de mutualisation aussi celui-ci prendra fin à la date initialement prévue soit le 21 juillet 2025.

5 PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU VINOBRE

A ce jour, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas n'est pas assurée de pouvoir mener à bien ce projet, aussi, comme elle ne souhaite pas poursuivre le dispositif de mutualisation il en va de même pour le projet d'extension du parc d'activités.

Accusé de réception empréfecture 3 14. 007-200073245-20230926-DEL26092028-45-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 007-240700302-20231219-C_202312_156-DE

Fait en 7 exemplaires originaux le

Pour la communauté de communes du Valde-Ligne,

Pour la communauté de communes Berg et Coiron,

La Présidente, Brigitte BAULAND

Le Président, Driss NAJI

Pour la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,

Pour la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche,

Le Président, Christophe DEFFREIX

Le Président, Jacques GENEST

Pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Pour la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

Le Président, Luc PICHON

Le Président, Max TOURVIEILHE